



# Union Artistique et Intellectuelle des Cheminots Français

## Siège national

### ÉCHANGES BI ET MULTILATERAUX DES ASSOCIATIONS DE L'UAICF

#### CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'UNION

L'UAICF, pour concrétiser sa politique de développement d'échanges nationaux et internationaux entre associations de cheminots, propose l'attribution d'une contribution financière à ces initiatives à condition qu'elles s'inscrivent dans le cadre des règles définies ci-après:

1. sont agréés par l'Union les échanges entre :
  - a. associations de cheminots adhérentes à l'UAICF et de comités différents
  - b. associations de cheminots adhérentes à l'UAICF et associations de pays membres de la FISAIC.
2. ces échanges sont justifiés par la présentation d'un projet de manifestation culturelle commune organisée pour l'occasion <sup>(1)</sup> et d'un budget prévisionnel incluant toutes les recettes et dépenses inhérentes à l'initiative,
3. ce budget doit être présenté au siège national avant tout engagement de dépense impliquant par avance une participation financière de l'UAICF,
4. le bureau de l'Union déterminera la contribution de l'UAICF à ce projet, compte tenu d'une part, de ses possibilités financières et, d'autre part, de la nature de la rencontre. Ainsi, peuvent être pris en compte les éléments suivants :
  - les retombées potentielles de l'initiative pour l'UAICF ou la FISAIC,
  - la proportion des cheminots participant à l'évènement,
5. le versement de la contribution financière de l'Union intervient après la présentation d'un compte rendu écrit de la manifestation <sup>(1)</sup> et du bilan financier accompagné des justificatifs des recettes et des dépenses.

Paris, le 6 mars 2008

Georges WALLERAND  
Président général de l'UAICF

(1) ces deux documents sont disponibles sur le site de l'Union

*U11b*